

	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RACQUINGHEM					
	Séance du 07 février 2023					
L'an deux mille vingt-trois, le 07 février le Conseil Municipal de la Ville de Racquinghem légalement convoqué le 24 janvier 2023 s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEMAIRE, Maire de RACQUINGHEM						
Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :	18	Votants :	19
Présents :	DEMAIRE Jean-Luc, ANDRZEJEWSKI Stéphanie, ANSEL Jean-Pierre, BAUDUIN Astrid, BULTEL René, CHARLET Christophe, CLERMONT Sabine, DELOUX Claude, DUBOIS Colette, DUFRENNE Yoan, GAMBLIN Francis, GRIOCHE Christelle, HANNOTEL José, LAMOOT Véronique, MAGNIER Zlata, PLOCKYN Stéphanie, PRUVOST Sébastien et SANTINI Sophie					
Excusés :	PRUVOST Wulfran ayant donné procuration à DUFRENNE Yoan					
Secrétaire :	DUFRENNE Yoan					

A l'ouverture de séance, Monsieur le Maire demande l'ajout du point n°8 (CAPSO – Convention tripartite pour la collecte papiers/cartons) et du point n°9 (Flandre Opale habitat – Garantie d'emprunt)
A l'unanimité le Conseil y est favorable

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Délibération 01/2023 : Lettre d'orientation budgétaire 2023

Le Conseil Municipal prend acte de la lettre d'Orientation budgétaire 2023

Adoption à l'unanimité

Délibération 02/2023 : Fusion du poste de direction de l'école élémentaire et de l'école maternelle du groupe scolaire « Les Landes »

La fusion administrative du poste de direction de l'école élémentaire avec celui de l'école maternelle a été proposée par l'Inspecteur de l'Education Nationale ce qui implique une fusion administrative des deux écoles à compter du 1^{er} septembre 2023.

Ce projet apportera une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Les conseils d'écoles ont répondu favorablement au projet de fusion des écoles élémentaire et maternelle.

Le Conseil Municipal approuve cette fusion.

Adoption à la majorité (1 abstention)

Délibération 03/2023 : Subventions 2023

Le Conseil Municipal décide d'accorder aux associations communales et diverses des subventions pour un montant global de 33 237 €.

Adoption à l'unanimité

Délibération 04/2023 : Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer - Transfert de compétences « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »

Le Conseil Municipal approuve le transfert à la CAPSO de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain ».

Adoption à l'unanimité

Délibération 05/2023 : Reconduction de l'aide aux primo-accédants pour l'année 2023

Le Conseil Municipal abonde la subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide, fixe le montant de la subvention à par logement à 2 000 € et pour 5 dossiers et valide l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2023.

Adoption à l'unanimité

Délibération 06/2023 : Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Amortissement des immobilisations

Par délibération 64/2021 du 23 novembre 2021, la commune de RACQUINGHEM a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du budget primitif 2022.

La mise en place de cette nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées).

La commune ayant versé une subvention d'équipement pour les abri bus, il y a lieu de calculer l'amortissement du bien. Cette durée d'amortissement sera de dix ans.

Le Conseil Municipal décide de calculer l'amortissement des subventions d'équipements versées sur une durée de 10 ans.

Adoption à l'unanimité

Délibération 07/2023 : CAPSO – Convention tripartite pour la collecte papiers/cartons

La Communauté d'Agglomération du pays de Saint Omer souhaite mettre en place des points d'apport volontaire le papier et/ou le carton en collaboration avec le monde associatif du territoire.

Les papiers/cartons collectés seront exclusivement et directement acheminés auprès des papeteries de notre territoire. Les recettes générées par la vente des papiers/cartons collectés seront reversées auprès des associations (déduction faite du coût de collecte facturé par la CAPSO) ce qui décrit ainsi la démarche d'incitation positive.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, l'OCCE de l'école élémentaire et la CAPSO.

Adoption à l'unanimité

Délibération 08/2023 : Garantie d'emprunt au profit de la Société Coopérative d'Intérêt d'HLM « Flandre Opale Accession » pour la construction de 5 logements

Le Conseil Municipal décide d'accorder à hauteur de 162 956,60 € sur une durée de 4 ans la caution solidaire en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 814 783 € contracté par la Société Coopérative d'Intérêt d'HLM « Flandre Opale Accession » auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France.

Adoption à l'unanimité